

Monsieur Michael Goldbloom
Président du Conseil d'administration
Radio-Canada/CBC

Monsieur le président,

En raison des risques posés aux conditions de travail de ses membres, le Syndicat des travailleuses et travailleurs de Radio-Canada (STTRC) demande au conseil d'administration de Radio-Canada de faire appel de la récente décision du CRTC qui fait suite à une plainte relative à la chronique de Simon Jodoin intitulée *Certaines idées deviennent-elles taboues?*

Dans cette décision, le CRTC demande à Radio-Canada de s'excuser du fait que pendant la chronique, le titre d'un livre contenant un mot qui est une injure raciale a été prononcé à quatre reprises, sans qu'il y ait eu de mise en garde pour les auditeurs. Les idées évoquées dans le livre en question constituaient le sujet de la chronique.

Nos membres ont besoin d'un minimum de liberté éditoriale pour pouvoir exercer leur métier, notamment parce qu'ils doivent respecter les Normes et pratiques journalistiques (NPJ). Cette politique nous demande de « servir l'intérêt public », de « contribuer à la compréhension d'enjeux d'intérêt public », de « défendre la liberté d'expression et la liberté de presse ». Nous avons le devoir d'être « indépendants des lobbies » et d'être honnêtes auprès de nos auditoires.

Le premier principe des NPJ que nous devons respecter est celui de l'exactitude, qui implique de présenter les contenus de façon claire. Il nous apparaît évident que cela signifie qu'il faut pouvoir nommer ce dont on parle.

Le défi de clarté est particulièrement marqué pour ceux qui travaillent à la radio, puisque l'auditoire doit comprendre en tout temps de quoi il est question, sans pouvoir revenir en arrière, contrairement à l'écrit, et sans les éléments visuels qui soutiennent le propos à la télévision.

Le STTRC ne nie pas que le titre du livre puisse être choquant, mais comme l'a récemment statué la Cour suprême, il n'existe pas au Canada de droit de ne pas être offensé.

Les opinions minoritaires au CRTC soulèvent de nombreuses questions juridiques et professionnelles à l'encontre de la décision majoritaire. Le STTRC estime que Radio-Canada doit en avoir le cœur net, pour ses employés et pour le public, en soumettant la décision du CRTC à l'appréciation d'un tribunal.